



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le 13 novembre 2023

La directrice départementale  
des territoires

à

BATILOGISTIC  
Rue de l'Europe  
57370 PHALSBOURG

Affaire suivie par :

**Pierre VANHOODYDONCK**

Service de l'eau et des ressources naturelles

Unité Eau

Gestionnaire des prélèvements pour l'irrigation

Tél. : 02 47 70 82 16

Courriel : pierre.vanhooydonck@indre-et-loire.gouv.fr

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement :  
Création de quatre piézomètres sur la commune de Bléré – Courrier de notification de décision**

**Réf. : S:\31 - Eau prélèvement\51 - Déclaration IOTA\03\_Piézomètre\2023\  
20230920\_Batilogistic\_piezos\_Bléré**

**PJ : 1 récépissé de déclaration, 1 copie de l'arrêté de prescription du 11 septembre 2003**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de votre dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la Nomenclature Eau concernant l'opération :

**CRÉATION DE QUATRE PIÉZOMÈTRES SUR LA COMMUNE DE BLÉRÉ**

pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du **20/09/2023**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Toutefois, la proximité du site de Champeigne, classé ZNIEFF de type 2, avec la présence notamment d'oiseaux nicheurs de types busards observés dans ce secteur, invite, afin de limiter au maximum les impacts résiduels (certes faibles), à réaliser les travaux hors période de nidification.

Vous trouverez ci-joints le récépissé de déclaration ainsi que l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003 concernant les forages.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/la Directrice départementale  
Le Chef du service de l'eau et des ressources  
naturelles

Thierry JACQUIER

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LA CRÉATION DE QUATRE PIÉZOMÈTRES SUR LA  
COMMUNE DE BLÉRÉ**

**DOSSIER N° DIOTA-230920-155040-926-004**

Le préfet d' INDRE-ET-LOIRE

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du **20 Septembre 2023**, présenté par la **SAS BATILOGISTIC**, enregistré sous le n° DIOTA-230920-155040-926-004 et relatif à : la **création de quatre piézomètres** ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SAS BATILOGISTIC  
RUE DE L'EUROPE  
57370 PHALSBOURG**

concernant la création de **quatre piézomètres**, dont la réalisation est prévue sur la **commune de BLÉRÉ** ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20 Novembre 2023**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BLÉRÉ

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

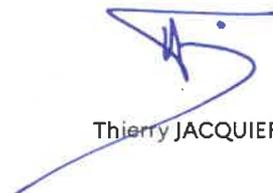
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A TOURS, le 13/11/2023**

**Pour la directrice départementale,  
Le Chef du service de l'eau  
et des ressources naturelles**



Thierry JACQUIER

**PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

61, avenue de Grammont BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

# ANNEXE TECHNIQUE

**N° DDIOTA-230920-155040-926-004**

**DOSSIER DE DÉCLARATION EN DATE DU 20/09/2023  
RELATIF A LA CRÉATION DE QUATRE PIÉZOMÈTRES**

Demandeur :	<b>SAS BATILOGISTIC</b>
Localisation du forage :	<b>BLÉRÉ</b>
Références cadastrales :	<b>YV52, YV53, YV61</b>
Nappe captée :	<b>Calcaires lacustres</b>
Profondeurs :	<b>Pz1 : 6 m Pz2 : 6 m Pz3 : 6 m Pz4 : 6 m</b>